MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2006

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – SCHNEIDER Gabriel – DILLMANN Jean – QUIEVREUX Jean-Luc

Excusés : BOUTON Claude – WETTA Corine – AUER Marie-Rose

Plan d'accompagnement du projet pour la reconstruction de la ligne Marlenheim Vigy – dossier d'amélioration de l'éclairage public de la commune

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des aides proposées par le plan d'accompagnement du projet pour la reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy, il a constitué un dossier concernant l'amélioration de l'éclairage public. Le conseil municipal n'a pas souhaité connaître ce dossier, mais a réitéré son opposition catégorique à la reconstruction de cette ligne. Une délibération dans ce sens avait déjà été prise en octobre 1998.

Bien que l'enquête publique se soit déroulée dans la commune du 30 mai 2005 au 30 juin 2005, le conseil municipal demande au Maire de saisir les instances compétentes afin d'obtenir divers renseignements, notamment sur les nuisances, le tracé, l'évolution des travaux, etc…

Lorsque tous les éléments de réponse auront été obtenus, le conseil municipal se réunira à nouveau pour délibérer sur le dossier de l'amélioration de l'éclairage public.

Forfait charge- nouveaux locataires du logement au-dessus de l'école

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un forfait de 70 € par mois pour les charges du logement au-dessus de la nouvelle école, le décompte final sera effectué chaque année au 1er janvier, lorsque toutes les facture de fioul, de l'eau et de l'assainissement seront connues.

Le conseil municipal, après délibérations, accepte les propositions du Maire et décide de fixer un forfait mensuel de 70 € au titre des charges du logement au-dessus de la nouvelle l'école

Litige financier opposant l'entreprise DIPOL à la commune

Le Maire informe le conseil municipal que le solde de 1 137.17 e n'a pas été réglé à l'entreprise DIPOL, titulaire du lot 11, carrelage, chape dans le cadre du marché de la construction de la nouvelle école, pour les raisons suivantes :

Cette entreprise n'a pas respecté les délais d'exécution et n'a pas soigné ces travaux de carrelage et de chape.

L'entreprise DIPOL conteste ces critiques en déposant une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Groupama assureur juridique de la commune a contacté l'avocat de l'entreprise pour trouver une solution à l'amiable en acceptant une expertise extra-judiciaire. N'ayant pas eu de réponse à ce jour, le Maire propose au conseil municipal que l'assureur juridique demande à un avocat spécialisé, dans la procédure des marchés, de se constituer au nom de la commune et de défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à faire appel à un avocat, par l'intermédiaire de l'assureur juridique, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige financier qui oppose la commune à l'entreprise DIPOL

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l'ensemble des membres présents.